

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité - Travail - Progrès

**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**

Décret n° 96-499 du 28 Octobre 1996  
portant nomination de Monsieur **NIANGOULA Alphonse**  
en qualité de Secrétaire Général auprès du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le décret n° 93-316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation du Cabinet  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-456 du 5 Octobre 1993 et les textes modificatifs subséquents  
sur la structuration et les attributions du Cabinet du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 96-479 du 27 Août 1996 portant nomination du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-483 du 6 Septembre 1996 portant nomination du Ministre,  
Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n° 92-011 du 20 Février 1992 portant rectificatif au décret  
82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains  
postes Administratifs;

**D E C R E T E :**

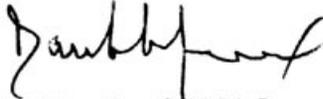
**ARTICLE PREMIER** : Monsieur **NIANGOULA Alphonse** est nommé  
Secrétaire Général auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**ARTICLE 2** : L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par la  
réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Octobre 1996

Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
**David Charles GANAQ.**

  
**Professeur Pascal LISSOUBA.**

Le Ministre de l'Economie, du Plan et des  
Finances, chargé de la Prospective,

  
**Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.**

